



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 059-215904897-20231214-231214_REST_SCO-AU

ARRETE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire – Article L 2122-22 du CGCT

Fourniture et livraison de repas cuisinés en liaison froide – Restauration
Scolaire – Accueils de loisirs

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs,

Vu la proposition de la SAS SOBRIE, 26, rue Maurice Sarraut, 59200 TOURCOING,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : Le marché pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs (procédure adaptée) est confiée à la SAS SOBRIE comme suit :

- Prestation de base :
 - o Prix unitaire du repas enfant : 2.58€ HT
 - o Prix unitaire du repas adulte : 3.29€ HT
 - o Prix unitaire du panier-repas enfant : 2.97€ HT
 - o Prix unitaire du panier-repas adulte : 4.24€ HT

avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une année reconductible.

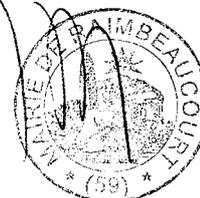
Article 2 : La SAS SOBRIE sera informée de cette décision qui lui sera notifiée et le Conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 14 décembre 2023

Le Maire,
Alain MENSION



Publié sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023